

Termes de référence

Réf : DA-KINS-0591 (REPUBLICATION)

Pour la sélection d'un cabinet d'audit en vue de la mise en place du Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL)

1. Contexte et Justification

Le 22 décembre 2022, le Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a adopté en sa 53e session à Niamey, un acte Uniforme relatif au Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL). Après sa publication au Journal Officiel de l'OHADA le 22 février 2023, l'Acte uniforme relatif au Système comptable des entités à but non lucratif (SYCEBNL) est d'application dans les 17 Etats de l'espace OHADA, dont la République Démocratique du Congo, **pour compter du 1er janvier 2024**.

Le SYCEBNL est un cadre comptable harmonisé, obligatoire pour toutes les entités à but non lucratif dans la région OHADA, afin d'assurer une gestion financière transparente et conforme aux normes comptables internationales. Il est entré en vigueur ce 01/01/2024 et il s'applique à toutes les entités à but non lucratif notamment telles que : les associations et ordres professionnels, les projets de développement et assimilés (ONG, etc.,).

L'ONG Handicap International (HI), soucieux de se conformer à cette nouvelle exigence réglementaire dans le cadre de ses activités en République Démocratique du Congo (RDC), souhaite se faire accompagner par un cabinet ou un consultant pour mettre en place le Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL).

2. Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission est d'assister HI dans la mise en conformité du programme HI RDC avec les exigences du SYCEBNL. Plus spécifiquement, le consultant accompagnera HI sur les points suivants :

- Etablissement du tableau de correspondance entre le plan comptable utilisé par HI et le Plan Comptable SYCEBNL
- Formation et renforcement des capacités du personnel comptable et administratif sur les exigences du SYCEBNL et les nouvelles pratiques comptables, incluant la tenue des registres légaux (livre journal, registre des donateurs, etc.)
- Elaboration du bilan d'ouverture au 01/01/2024
- Etablissement des états financiers au 31/12/2024
- Accompagnement dans la certification des comptes au 31/12/2024 : préparation à l'audit externe en vue de la certification des comptes par un commissaire aux comptes agréé.

3. Résultats attendus et livrables

- Un rapport de diagnostic détaillant l'état de la comptabilité actuelle et les actions d'amélioration nécessaires pour la mise en conformité, est fourni par le consultant,
- Les équipes d'HI sont formées sur la mise en œuvre du SYCEBNL et un rapport de formation est fourni par le consultant,

- La balance des comptes est éditée via un système automatique de correspondance,
- Les états financiers requis sont éditables via un fichier automatique,
- Un rapport sur l'exécution globale de la mission est fourni par le consultant.

4. Période de la mission

La mission devrait se dérouler sur une période de 4 à 6 mois, selon le calendrier indicatif suivant :

- Février 2025 - Mars 2025 : (**Modifier Mi-Mars 2025 à Avril 2025**)
 - Elaboration d'un calendrier de mise en œuvre détaillé ;
 - Formation des équipes sur les différents processus et procédures ;
 - Etablissement du tableau de correspondance entre le plan comptable de HI et le Plan Comptable SYCEBNL ;
- Mi-mars 2025 : (**Modifier Avril 2025**)
 - Elaboration du bilan d'ouverture au 01/01/2024
 - Etablissement des états financiers au 31/12/2024 ;
 - Accompagnement dans la certification des comptes 2024.

5. Lieu de la mission

La mission sera exécutée à Kinshasa, à la fois en présentiel et à distance si nécessaire. Elle sera conduite dans les locaux de HI.

Des déplacements pourront être effectués dans les régions. En cas de déplacement, les frais y relatifs seront pris en charge par HI conformément aux procédures internes établies et après validation de ses déplacements par HI.

6. Budget

Un budget détaillé sera élaboré pour couvrir les coûts liés à la mission, incluant les honoraires des consultants, les formations, et l'achat des outils nécessaires.

7. Suivi et Évaluation :

Un plan de suivi sera mis en place pour évaluer régulièrement les progrès de la mission, avec des rapports intermédiaires et finaux à fournir aux parties prenantes.

8. Qualifications du consultant ou cabinet

- Être un expert-comptable diplômé, ou un cabinet d'expertise comptable, inscrit à l'ordre des Experts-Comptables de la RDC
- Avoir de l'expérience dans la conduite de missions similaires de préférence pour le compte d'ONGs internationales
- Avoir des connaissances approfondies du SYCEBNL et des obligations légales au sein de l'espace OHADA
- Avoir administré des formations sur le SYCEBNL

9. Candidatures :

Les consultants intéressés doivent faire parvenir leurs dossiers par email à l'adresse ci-après ao@rdc.hi.org avec en objet « recrutement d'un auditeur en vue de la mise en place du Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL) » au plus tard le 26 janvier 2025 (**Modifier le 07 Mars 2025**) 23h59 heure de Kinshasa (TU+1).

Aucune offre soumise par un autre canal ou après la date limite ne sera acceptée.

Les demandes d'informations relatives au présent appel d'offres sont à adresser à HI par email à ao@rdc.hi.org au plus tard le 20 janvier 2025. (**Modifier le 26 Février 2025**)

Les dossiers devront comprendre :

Une Lettre de soumission accompagnée des documents obligatoires suivants :

- Copie du Numéro d'Identification Fiscale légalisée ;
- Copie du Registre du Commerce et Crédit Mobilier-RCCM légalisée ;
- Quitus fiscal de l'année en cours ;
- Attestation de membre de l'Ordre National des Experts Comptables et comptables agréés du la RDC (ONECCA), en cours de validité.

N.B : L'absence, la non-conformité ou la non-validité d'un de ces documents constitue un critère éliminatoire.

Une Proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite mission ;
- Les références et expériences du consultant (documents justificatifs)
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Les diplômes et attestations des consultants
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en Hommes / jours.

Une Proposition financière qui devra indiquer :

- Les montants détaillés et totaux en HT et TTC de la mission en USD.
- Les montants doivent inclure tous les coûts liés à la logistique (tels que le transport, les repas, l'organisation de réunions si nécessaire à l'initiative du consultant, etc.) et l'enregistrement du contrat le cas échéant.
- Les modalités de paiement.

NB : les cabinets en dehors de la RDC doivent tenir compte du prélèvement de 14% de l'Impôt Professionnel pour les consultants extérieurs